

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

Convocation 28 septembre 2021

Le cinq octobre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc LAFFUGE, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Ghislaine COINDARD, Pascal VIOLLON, Françoise MASSON, Edith LAFFUGE. Jennifer VIGOGNE, Romain LAFFUGE. Mauricette ECHAROUX

**Etait absent excusé** : Dimitri FRANJIC.

**Secrétaire** : Edith LAFFUGE.

## **TERRAIN DE JEUX ENFANTS**

Le Maire fait part au Conseil d'un « courrier » signé par des enfants de SAINT LEGER TRIEY, demandant l'installation d'une aire de jeux.

Après étude, le Conseil Municipal a décidé de la non faisabilité du projet pour les raisons suivantes : pas de terrain disponible, coût très élevé des jeux homologués, frais de maintenance annuelle, responsabilité...

## **TRAVAUX TREIGE A COTE DE LA MAIRIE**

Mr et Mme PIRRI ont des problèmes d'inondations lors de fortes pluies, leur portail étant plus bas que le chemin.

Le Conseil Municipal autorise Mr et Mme PIRRI à faire les travaux nécessaires, à leur charge, sous réserve de présenter le projet au Maire avant réalisation.

## **SECURISATION ARRET DE BUS D961**

Un courrier de 2 parents a été transmis à la Commune concernant la dangerosité de l'arrêt de bus situé sur la D961.

Monsieur le Maire a rendez-vous à ce sujet avec les services de la Région et du Département.

## **SECURITE TRAVERSEE TRIEY**

Une concertation en partenariat avec Monsieur PONSONNAILLE de SUEZ est en cours pour étudier les possibilités afin d'identifier les camions les camions en excès de vitesse ou roulant en sens interdit dans la traversée de SAINT LEGER et de TRIEY.

## **FORET**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	0.88	RCV

2 - SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
9	0.95	Amélioration	2028	Amélioration réalisée en 2021
13	0.90	Relevé de couvert	2023	Affouages 2023

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES n°9 et 14.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 15 stères ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2023
  - Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2023

\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

## **FETES ET CEREMONIES**

### **Noël**

La fête de Noël aura lieu le samedi 11 décembre 2021, dans les mêmes conditions que l'année dernière :

Remise d'un cadeau aux enfants de 0 à 8 ans

Remise d'un bon d'achats aux enfants de 9 à 10 ans

Le Père Noël apportera les cadeaux aux enfants, à partir de 14h30.

### **Téléthon**

La Commune accueillera la randonnée gourmande qui passera le 4 décembre 2021, dans le cadre du téléthon.

La commission fête et cérémonies se réunira le mardi 12 octobre 2021 à 19h30, pour définir l'organisation de la journée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Chemin de la Noue**

Ce chemin est très fréquenté par les voitures, ce qui engendre des trous qui doivent être rebouchés régulièrement aux frais de la Commune.

Il est suggéré la mise en place d'un panneau « interdit sauf riverains ». Un devis sera demandé.

### **Défense incendie**

Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec le SDIS au sujet de la défense incendie.

Des travaux sont à effectuer rapidement sur les réserves incendies pour que les pompiers puissent se brancher dessus.

Un arrêté doit être établi rapidement pour donner l'état des lieux de la défense incendie.

### **Demande de subvention**

Le Maire fait part d'une demande de subvention l'ADMR. Après délibération, le Conseil Municipal vote comme suit : 2 Pour - 7 contre.

### **Urbanisme**

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme de la Commune de SAINT LEGER TRIEY sont traités par le PETR.

Le Maire informe du coût de traitement des dossiers, pour 2020 :

- Un Permis de construire coute 189,51 €
- Une Déclaration préalable de travaux coute 132.66 €

#### Radars pédagogiques

Dans un intérêt commun, la Commune de DRAMBON propose d'avancer leur radar pédagogique à l'entrée de Petit Trieu.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sachant que la charge de déplacement incombera à la Commune de SAINT LEGER TRIEU.